



Diagnostic Prêt à Taux Zéro :

Il a pour objectif d'assurer la décence d'un logement neuf ou ancien à son acquéreur. Il concerne 26 points de contrôle dont notamment l'état des parties communes, l'étanchéité des sols, plafonds et murs, la qualité des installations sanitaires, les dimensions du logement, le système de chauffage, les ouvertures, la ventilation, les installations de gaz et d'électricité.

Ce diagnostic est obligatoire pour l'obtention d'un prêt à taux zéro par l'acquéreur et est à la charge de ce dernier.

Il se réfère notamment à la Loi de Finances 2005 (art 93) et au Décret 2005-069 du 31/01/2005.